

Les Pavillons-sous-Bois

Séance du Conseil Municipal du 23 juin 2023

RAPPORT DE PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'article 2313-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), prévoit des dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond à cette obligation pour la commune et sera annexée au compte administratif 2022.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année 2022.

I. Présentation générale du compte administratif 2022

L'exécution du budget 2022 a été marquée par un choc inflationniste inédit depuis 40 ans.

Conséquence de la crise sanitaire, en moyenne annuelle, les prix à la consommation ont accéléré nettement en 2022. L'inflation annuelle s'élève ainsi à +5,2 %, après +1,6 % en 2021 et +0,5 % en 2020.

A. Section de fonctionnement

En 2022, les recettes de fonctionnement se sont élevées à 35 092 972,50 € et les dépenses à 32 579 566,36 €.

- Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement 2022 présentent une augmentation de 3,41 % par rapport au compte administratif 2021 sous l'effet notamment de la hausse des impôts et taxes.

CHAPITRES	LIBELLES	CA 2021	CA 2022	%
Chapitre 013	Atténuations de charges	188 914,19 €	155 311,16 €	-17,79 %
Chapitre 70	Produits des services et du domaine	3 187 537,76 €	3 291 893,70 €	3,27 %
Chapitre 73	Impôts et taxes	24 084 989,86 €	24 890 365,86 €	3,34 %
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	4 499 034,30 €	4 722 625,39 €	4,97 %
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	588 011,85 €	636 727,19 €	8,28 %
Chapitre 76	Produits financiers	1 295,00 €	212,80 €	-83,57 %
Chapitre 77	Produits exceptionnels	1 330 791,48 €	1 334 308,67 €	0,26 %
Sous-total — RECETTES RÉELLES		33 880 574,44 €	35 031 444,77 €	3,40 %
Chapitre 042		56 656,62 €	61 527,73 €	8,60 %
Sous-total — RECETTES D'ORDRE		56 656,62 €	61 527,73 €	8,60 %
TOTAL		33 937 231,06 €	35 092 972,50 €	3,41 %

- **Les atténuations de charges (chapitre 013)**

Ce chapitre comprend, notamment les remboursements de rémunération et charges de personnel suite aux arrêts maladie et accidents de travail. Il comprend aussi les remboursements sur achats obtenus des fournisseurs. Ce chapitre est en baisse de 17,79 % par rapport à 2022.

Cette baisse est essentiellement liée à une importante régularisation de factures de Gaz qui a eu lieu en 2021 suite à une erreur de relevés de compteur par ENEDIS. Cette recette par nature exceptionnelle n'a pas été reconduite en 2022.

- **Les produits des services (chapitre 70)**

Ce chapitre concerne les produits des services du domaine et des ventes diverses. Les principales ressources sont constituées par les paiements effectués par les usagers pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, le centre municipal de santé, les crèches...

Le chapitre 70 présente une hausse de 3,27 % par rapport au réalisé 2021.

Cette hausse est due à la réouverture, en année pleine, des équipements municipaux en 2022 (restauration, crèches, conservatoire, centre municipal de santé, etc.) et à la reprise de certaines activités (classes découvertes et les colonies) qui n'avait pas pu avoir lieu en 2021.

Néanmoins, le début d'année a aussi été marqué par des arrêts temporaires d'activités en raison des restrictions liées à la crise sanitaire (Crèches, restauration scolaire, centre de loisirs). Ainsi malgré la hausse des recettes, les produits des services n'ont pas retrouvé le niveau des recettes d'avant pandémie.

- Le produit des forfaits post-stationnement

Le produit des forfaits post-stationnement (FPS) a augmenté de 27 k€ entre 2021 et 2022.

- **Les Impôts et taxes (Chapitre 73)**

Le chapitre 73 comprend essentiellement la fiscalité locale. Ce chapitre présente une augmentation de 3,34 % par rapport au compte administratif 2021.

- La fiscalité locale

Les produits des impôts locaux (foncier) ont augmenté de +5,25 %.

Cette hausse est liée à plusieurs éléments :

- L'augmentation forfaitaire des bases fiscales décidée par l'État (+ 3,4 %)
- La hausse des taux votés en 2022 (+3 %),
- L'évolution physique des bases.

Les recettes fiscales se décomposent dorénavant ainsi :

Taxe d'habitation (Résidences secondaires)	321 970 €
Taxe foncière bâtie	13 266 533 €
Taxe foncière non bâtie	52 254 €
Produit du coefficient correcteur	4 336 931 €
Rôle complémentaire et supplémentaire	30 842 €
TOTAL	18 008 530 €

- Le Fonds de solidarité de la région Île-de-France

Alors que la commune n'était plus éligible à ce fonds depuis 2008, elle en a bénéficié à nouveau depuis 2017 et a perçu à ce titre 643 874 € en 2022.

- Les droits de mutation à titre onéreux

Directement liés à l'activité économique, les droits de mutation à titre onéreux [aussi appelés « Droits d'enregistrement »] présentent une évolution aléatoire depuis plusieurs années. En 2022, la commune a ainsi perçu 1 310 128,69 €.

- La dotation de compensation métropolitaine

La Métropole du Grand Paris (MGP) reverse à la Commune une dotation de compensation composée des montants 2015 de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises (CVAE), de la taxe additionnelle sur les propriétés non bâties, de la taxe sur les surfaces commerciales, ainsi que de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux. De

même, la dotation de compensation de la part salaires de taxe professionnelle est perçue par la MGP et reversée à la Commune.

Au total, la dotation de compensation métropolitaine s'est élevée en 2022 à 4 536 493 €.

- **Les dotations et participations (chapitre 74)**

Les principales ressources de ce chapitre sont les dotations de l'État. Ce chapitre présente une hausse de 4,97 % par rapport au compte administratif 2021.

- La dotation globale de fonctionnement :

La dotation forfaitaire, principale dotation de l'État, a diminué de -1,15 % (hors compensation part salaires) pour atteindre 2 104 835 € en 2022.

- Les allocations compensatrices

L'État compense également, mais partiellement seulement, les exonérations de Taxe Foncière accordées à certains contribuables. Cette compensation n'est en aucun cas une dotation de péréquation.

Au global, les compensations fiscales ont atteint la somme de 68 228,00 €.

- Le FCTVA fonctionnement

Depuis le 1er janvier 2016, le champ d'application du FCTVA s'est élargi aux dépenses de fonctionnement.

Celles-ci concernent les dépenses engagées pour l'entretien des bâtiments publics et de la voirie. Cette recette s'est élevée à 107 931 € en 2022.

- La prestation de service unique versée par la CAF

La CAF finance les crèches de la commune via un versement appelé prestation de service unique. Cette subvention est calculée en fonction de l'activité réelle du service et est versée, en deux temps : 70 % sur l'exercice en cours, appelé « avance » et les 30 % restant l'année suivante appelés « solde ».

En 2020, suite à la crise sanitaire, la CAF a versé une subvention exceptionnelle importante afin de compenser la baisse d'activité des crèches. Cependant, et au regard de la baisse d'activité, elle n'a pas versé le solde en 2021. Ceci a donc entraîné une baisse de recettes sur l'exercice 2021. La ville a cependant retrouvé une partie de ces recettes en 2022, l'activité n'ayant pas été que partielle en 2021.

La ville perçoit aussi une autre subvention de la CAF, appelée bonus territoire. Auparavant cette subvention était versée en n+1, c'est-à-dire l'année suivant la réalisation des actions. Depuis 2022, suite à une réforme, cette subvention est versée au même rythme que la prestation de service c'est-à-dire 70 % sur l'exercice en cours et 30 % l'année suivante.

Ainsi la commune a perçu en 2022, l'intégralité du bonus territoire lié à l'exercice 2021 et 70 % du bonus territoire lié à l'exercice 2022, entraînant, dès lors, une hausse ponctuelle de cette recette en 2022.

- **Les dotations et participations (chapitre 75)**

Le chapitre 75 comprend les autres produits de gestion courante, dont la redevance versée par le délégataire de gestion des marchés forains et l'encaissement des loyers. Ce chapitre est en forte hausse de 8,28 % par rapport à 2021.

- Les locations de salles communales

En raison des restrictions liées à la crise sanitaire, les salles communales n'ont pu être louées aux usagers durant l'année 2021. L'activité ayant pu reprendre en 2022, la recette a augmenté de 27 k€.

- **Les produits exceptionnels (chapitre 77)**

Ce chapitre comprend notamment les remboursements de sinistres par les assurances.

Par ailleurs, la ville a perçu en 2022 des avances exceptionnelles versées par la Caisse des Allocations Familiales (CAF) afin de compenser la baisse d'activité des crèches (138 k€) durant la crise sanitaire.

À noter aussi le legs de 744 k€ d'une Pavillonnaise.

Suite à l'ouverture d'un centre de vaccination au gymnase Lino Ventura, l'Agence Régionale de Santé a remboursé l'intégralité des frais de fonctionnement du centre de vaccination à hauteur de 100 k€.

- **Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement présentent une augmentation de 5,51 % par rapport au réalisé 2021 sous l'effet de la hausse des Charges de personnel et de la reprise partielle d'activité suite à la crise sanitaire.

CHAPITRES	LIBELLES	CA 2021	CA 2022	%
Chapitre 011	Charges à caractère général	6 005 739,32 €	6 693 003,78 €	11,44%
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	18 968 993,59 €	20 049 981,69 €	5,70%
Chapitre 014	Atténuation de produits	868 380,00 €	843 661,00 €	-2,85%
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	2 985 128,18 €	2 999 257,44 €	0,47%
Chapitre 66	Charges financières	110 133,97 €	113 648,98 €	3,19%
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	511 763,38 €	373 826,85 €	-26,95%
Sous-total — DÉPENSES RÉELLES		27 924 906,62 €	31 073 379,74 €	5,51 %
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	1 908 188,86 €	1 506 186,62 €	21,07 %
Sous-total — DÉPENSES D'ORDRE		1 908 188,86 €	1 506 186,62 €	21,07 %
TOTAL		31 358 327,30 €	32 579 566,36 €	3,89 %

- **Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Les dépenses à caractère général ont augmenté de 11,44 %.

L'année 2022 est marquée par une forte hausse des dépenses à caractère général liées à deux raisons majeures :

- La reprise des activités suite à la fin des restrictions sanitaires. C'est le cas notamment des colonies (+83k €), des classes transplantées (+88 k€) et des festivités (+100 k€).
- L'inflation des dépenses d'électricité (+115 k€), d'alimentation (+120k €), des frais de maintenance (+30 k€) et de carburant (+33 k€).

- **Les charges de personnel (chapitre 012)**

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel. En 2022, ce chapitre est en augmentation de 5,7 %.

Pour 2022, l'évolution des dépenses de personnels s'explique notamment par :

- les recrutements liés à l'ouverture de la crèche les Moussaillons en année pleine ;
- la hausse de 3,5% du point d'indice au 1^{er} juillet 2022,
- la revalorisation du SMIC,
- le versement de l'indemnité inflation,
- la revalorisation des carrières des fonctionnaires catégorie C au 1^{er} janvier 2022

En 2022, les dépenses de personnel représentent 64,52 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.

- **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre présente une augmentation de 0,47 % par rapport à 2022. Il intègre notamment :

- la contribution de la ville au service d'incendie pour 544 672,00 €,
- les subventions versées aux diverses associations pour 1 207 238,00 €,

- la subvention de la ville versée au CCAS pour 810 000 €,

Il intègre aussi le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) à hauteur de 105 122 €. Cette dépense est destinée à assurer le financement des compétences transférées et le fonctionnement de l'Établissement Public Territorial « Grand Paris Grand Est ».

- **Les atténuations de produits (chapitre 014)**

Ce chapitre intègre la participation de la ville au FNGIR pour 843 661 €.

- **Les charges financières (chapitre 66)**

Le chapitre 66 concerne les remboursements des intérêts de la dette.

En 2022, les intérêts de la dette se sont élevés à 110 133,97 € dont :

- 115 493,17 € pour les intérêts de la dette de la ville,
- - 1 844,19 € d'intérêts courus non échus,

- **Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Ce chapitre intègre notamment les remises gracieuses accordées par le Conseil Municipal, les subventions exceptionnelles, les apurements de rattachements en recette ainsi que les annulations de titres sur exercices antérieurs.

Ce chapitre intègre aussi 236 000,00 € pour le versement d'une subvention de surcharge foncière pour Immobilière 3F dans le cadre d'une opération située au 6-8 Allée Olivier. Cette dépense sera déductible du prélèvement SRU à partir de 2024.

Section d'investissement

1. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent 13 569 718,25 € en 2022 dont :

- 8 717 936,78 € de recettes réelles,
- 2 203 618,58 € de recettes d'ordre.

En 2022, la commune a perçu au titre du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), 1 191 676,99 € en lien avec les investissements réalisés en 2021.

S'agissant de la taxe d'aménagement (anciennement taxe locale d'équipement), son montant s'élève à 470 165,07 € en 2022.

La commune a perçu 503 004 € au titre des amendes de police.

S'agissant des subventions d'investissement, la ville a notamment perçu :

- 30 348,00 € versés par la Métropole du Grand Paris et 9 000,00 € versés par le SIGEIF pour l'acquisition du car au gaz ;
- 46 046,79 € versés par le SIPPEREC pour le financement des travaux d'enfouissement de l'éclairage public,
- 102 449,68 € versés par le conseil régional pour le financement de la construction du terrain synthétique ;
- 230 429,20 € versés par le conseil régional pour financement des travaux de la piste d'athlétisme ;
- 7 700,58 € versés par la CAF pour le financement de travaux dans les crèches,
- 20 000 € versés par le Département (200 000 € sur 10 ans) au titre de la rénovation du gymnase Léo Lagrange,
- 30 002,25 € versés par l'État (FIPD) pour le financement de la modernisation de la vidéoprotection ;
- 41 189,25 € versés par l'État (DSIL) pour le financement des travaux de la première extension de l'école Jean Macé ;
- 40 500 € versés par le Département pour le financement de la construction de la crèche des Moussaillons ;
- 27 168,00 € versés par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et 54 510,30 versés par l'État (DSIL) pour le financement des travaux de rénovation du Pavillon de Garde Nord ;
- 9 460,00 € versés par la Métropole du Grand Paris pour le financement de la végétalisation de la commune ;
- 55 650,30 € versés par l'État (DSIL) pour le financement de divers travaux sur les bâtiments communaux ;
- 9 085,29 € versés par la Métropole du Grand Paris pour l'acquisition de véhicules électriques.

De plus, la Commune a mobilisé en 2022 un emprunt de 2,2 M€ pour financement des investissements.

Les restes à réaliser en recette s'élèvent à 3 416 994,94 €.

2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement de l'année 2022 s'élèvent à 10 574 794,56 €, dont 9 815 834,87 € de dépenses réelles, qui se composent :

- des dépenses d'équipement à hauteur de 8 560 223,87 €
- de dépenses financières pour 99 298,56 €
- du remboursement du capital de la dette pour 1 156 312,44 €
-

Les principales dépenses d'équipement ont concerné principalement :

- l'acquisition du bail commercial du 38 avenue Victor Hugo pour 145 000,00 € et du 6 allée Henri Barbusse pour 25 000,00 € ;
- les travaux de voirie/éclairage public pour 715 627,68 € dont les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public en lien avec ENEDIS,
- les travaux de construction d'un local pour les boulistes pour 207 888,92 €
- les travaux de rénovation du Pavillon de Garde Nord pour 725 287,52 €
- le reversement des subventions d'investissement à Séquano pour le financement de la crèche des Moussaillons pour 539 499,60,00 €
- l'acquisition d'un nouveau parc d'horodateurs pour 178 461,60 € ;
- les frais d'études en vue de la création d'un nouveau centre de loisirs pour 111 587,04 €,
- les études et les aménagements pour l'extension de l'école Jean Macé (2e tranche) pour 2 229 376,92 €
- les travaux d'entretien et de rénovation dans les groupes scolaires et centres de loisirs pour 407 742,72 €
- les travaux de rénovation de la piste d'athlétisme et du terrain de sport de l'école Jean Macé pour 128 027,31 €
- les travaux d'entretien et de rénovation dans les bâtiments sportifs pour 89 011,63 €
- les travaux d'entretien de rénovation, l'acquisition de matériels et mobiliers pour les crèches pour 171 851,85 €,
- les travaux dans les autres bâtiments communaux 430 555,94 €,
- les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux pour 184 631,97 €,
- l'achat de matériel informatique et de logiciels pour les services pour 143 558,80 €,
- l'acquisition de matériels et de mobiliers pour les restaurants communaux pour 132 840,40 €,
- l'acquisition de matériels pour les écoles et les centres de loisirs pour 51 995,53 €,
- la plantation d'arbres dans diverses rues de la ville pour 78 226,50 €,
- les travaux de mises aux normes de l'espace des arts pour 128 424,50 €,
- l'acquisition de matériel pour la Police municipale pour 33 402,67 €,
- l'acquisition de deux motos pour la Police municipale pour 31 146,00 €,
- l'achat d'un car 303 480,00 €,
- l'acquisition de matériel, de fournitures et autre investissement pour les services techniques de la commune (espaces verts, centre technique municipal...) pour 224 484,03 €,
- Acquisition de matériel, de mobiliers et autre investissement pour les autres services de la ville pour 93 003,00 €
- travaux de modernisation de la Vidéo protection pour 1 015 396,34 €.

Les restes à réaliser 2022 en dépense s'élèvent à 6 032 044,31 €.

II. Quelques éléments d'analyse financière

A. Le résultat

À la clôture de l'exercice 2022, le compte administratif fait apparaître un résultat global de 2 425 486,€ se décomposant comme suit :

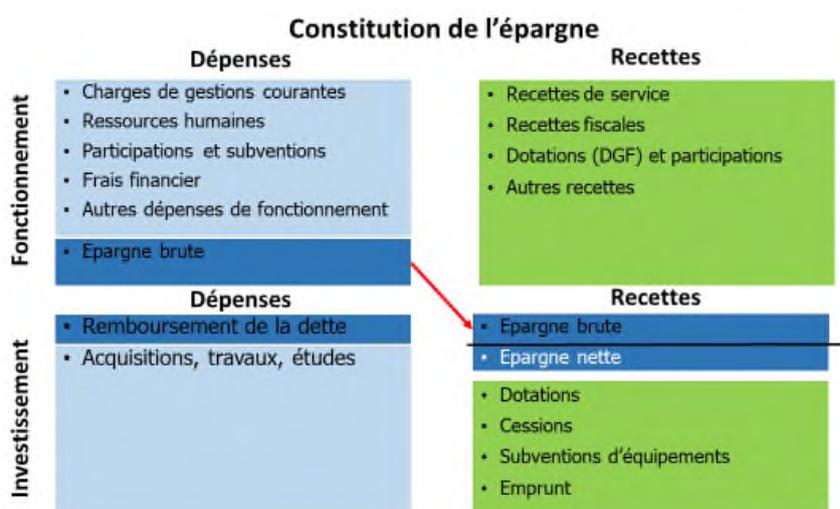
	2022
<i>Solde courant de la section d'investissement</i>	346 760,80 €
<i>Solde d'exécution reporté</i>	319 890,42 €
Solde d'exécution cumulé (compte 001)	666 651,22 €
Prise en compte des restes à réaliser	-2 615 049,37 €
Besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	-1 948 398,15 €
<i>Résultat de fonctionnement courant</i>	2 513 406,14 €
<i>Résultat reporté</i>	1 860 478,19 €
Résultat de fonctionnement cumulé	4 373 884,33 €
Résultat libre d'affectation	2 425 486,18 €

B. Les ratios d'épargne communale

L'**épargne de gestion** correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette et produits et dépenses exceptionnels.

L'**épargne brute** est égale à l'épargne de gestion de laquelle sont déduits les intérêts de la dette.

L'**épargne nette** est égale à l'épargne de gestion de laquelle est déduite l'annuité de la dette (intérêts payés + capital) et à laquelle on ajoute les résultats exceptionnels. L'épargne nette représente donc ce que la commune peut dégager sur ses recettes de fonctionnement pour autofinancer ses investissements une fois l'annuité de la dette payée.



Les recettes [hors recettes exceptionnelles] et les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent respectivement à 33 696 923,20 € et à 30 577 130,22 €, établissant une épargne de gestion de 3 119 793,08 €.

En 2010-2011, après l'extinction des emprunts souscrits avant 1995, l'épargne nette de la commune avait très fortement progressé (+ 2 M€ environ) pour atteindre près de 3 M€.

Ce chiffre a été globalement maintenu sur toute la période 2012-2019 malgré la très forte baisse des dotations de l'État grâce, d'une part, à une maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'autre part à l'augmentation des taux de la TH et de la TFPB de 4 % en 2016 et 2017.

En 2021, sous l'effet de la forte hausse des dépenses de fonctionnement et de la faible croissance de nos recettes, l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'autofinancement ont diminué par rapport à 2020 pour atteindre le niveau de 2015.

En 2022, la reprise des activités et la forte hausse des coûts (Énergie et alimentation notamment), ont dégradé l'épargne de gestion de plus de 16 % entre 2021 et 2022, et ce malgré la hausse des taux de la TFPB.

Il est important de signaler que si l'épargne brute et l'autofinancement sont en augmentation par rapport à 2021, c'est uniquement grâce au don de 744 k€ fait par une Pavillonnaise

L'épargne nette est égale à la différence entre l'épargne de gestion et l'annuité de la dette. En 2022, l'épargne nette s'élève à 2 795 495,28 €.

Analyse	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement courant	32 356	32 552	33 611	30 866	31 371	32 089	31 326	32 548	33 697
Dépenses de fonctionnement courant	28 102	28 334	28 899	26 785	26 999	27 228	27 430	28 822	30 578
Épargne de gestion	4 254	4 218	4 712	4 082	4 372	4 862	3 896	3 727	3 119
Résultats financiers	-364	-431	-273	-221	-185	-166	-150	-108	-113
Résultats exceptionnels	260	69	-74	337	-3	251	452	11	945
Épargne brute	4 150	3 856	4 366	4 197	4 184	4 946	4 199	3 629	3 952
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	1 227	1 340	816	964	1 259	1 277	1 062	1 089	1 156
Épargne disponible (Autofinancement net)	2 923	2 516	3 550	3 234	2 925	3 669	3 137	2 540	2 795

En milliers d'euros

C. Le niveau d'endettement de la Commune

Alors qu'au 31 décembre 1995, l'encours de dette communale s'élevait à 32 M€, deux fois la moyenne nationale, la Commune affiche, au 1er janvier 2023, un encours de dette de 9,67 M€.

En préservant le plus possible son épargne de gestion, la collectivité fait en sorte de limiter le recours à l'emprunt. Cette épargne est par ailleurs abondée au budget supplémentaire en sanctuarisant une part très majoritaire du résultat à l'augmentation de l'autofinancement de l'investissement. À cela s'ajoute une exigence d'anticipation des besoins en fonction de l'état d'avancement des opérations pour recourir à l'emprunt à la meilleure date.

La Ville continue d'afficher une très bonne maîtrise de son endettement, pour un portefeuille de 15 lignes de crédits, panaché entre les principaux établissements bancaires présents sur le marché.

L'encours de dette par habitant de la Commune des Pavillons-sous-Bois est encore aujourd'hui très inférieur à la moyenne nationale des communes de même strate :

	En € par habitant
Moyenne nationale de la strate	985
Les Pavillons-sous-Bois	403

La capacité de désendettement

En 2022, la capacité de désendettement de la Commune s'établit à 3, ans.

D. Les taux d'imposition

Le produit de la fiscalité est le résultat de la multiplication : base * taux.

Les évolutions sont la résultante :

- de l'augmentation forfaitaire des bases soit + 3,4 %
- de l'évolution physique des bases fiscales [nouvelles constructions notamment]
- de la hausse des taux soit +3%

Nature de la taxe	2022
Taxes d'habitation (Résidence secondaire)	24,12 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36,53 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties.	30,96 %

E. Les principaux ratios de la collectivité

La loi relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992 a rendu obligatoire la publication d'un certain nombre d'indicateurs financiers pour les collectivités locales et leurs établissements publics.

Ces indicateurs ont pour objectif d'accroître la transparence et l'information des citoyens, ainsi que permettre le positionnement de la collectivité par rapport aux autres, et la détection de difficultés.

Informations financières — ratios	Valeurs communales	Moyennes nationales de la strate [2021]
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 295	1 378
Produit des impositions directes/population	750	669
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 460	1 519
Dépenses d'équipement brut/population	357	320
Encours de dette/population	403	985
DGF/population	88	201
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	64,52%	55,44%
Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	93,03%	98,16%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	24,44%	21,07%
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	27,61%	64,85%

F. Effectifs de la collectivité

La répartition des effectifs par catégorie hiérarchique

La commune des Pavillons-sous-Bois compte 476,80 équivalents temps plein (ETP) sur des emplois permanents qui se répartissent comme suit :

Catégories	Nb d'agents au 31/12/2022 en ETP
A	35,29
B	37,36
C	402,15
DGS/DGA	2
total général	476,8

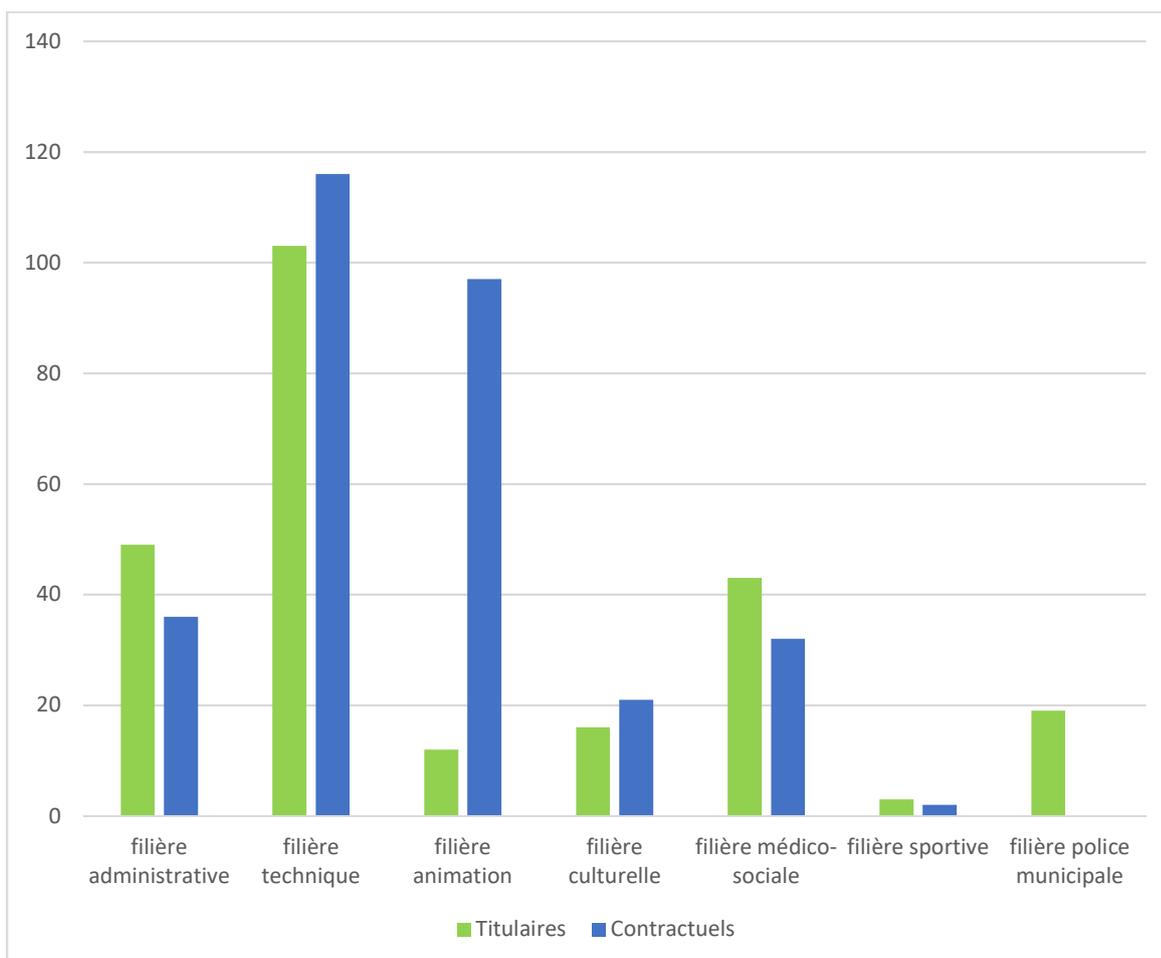
(hors congé parental, disponibilité)

La répartition des effectifs par statut

Les effectifs communaux comptent en ETP :

- 49,60 % d'agents titulaires
- 50,40 % d'agents contractuels

La répartition des effectifs par filière



La parité dans les effectifs communaux

